

Arrêté No 2026-03

**ARRÊTÉ RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE
ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES**

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, c 18, le conseil municipal de Beausoleil, dûment assemblé décrète ce qui suit :

En cas de conflit entre le présent arrêté et la *Loi sur la gouvernance locale*, cette dernière a préséance

Définition

1 Sauf indication contraire du contexte, les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté :

« Agent d'application des arrêtés » signifie une personne nommée et désignée agent d'application des arrêtés ou agent d'aménagement par le conseil municipal. (*By-law enforcement officer*)

« Cendres », les résidus y compris la suie, de la combustion de tout combustible ou déchet. (*Ashes*)

« Collecte », collecte hebdomadaire ou régulière aux deux semaines des matières recyclables, des matières organiques et des ordures. (*Collection*)

« Communauté rurale » désigne la Communauté rurale de Beausoleil. (*Rural Community*)

« CSRK », désigne la Commission de services régionaux de Kent, entité responsable pour la collecte des déchets solides sur le territoire de Beausoleil. (*KRSC*)

« Déchets » s'entend notamment des ordures, des matières recyclables, des matières compostables, des cendres, des déchets encombrants, des résidus domestiques dangereux, des déchets impropres à la collecte et des résidus de jardin, y compris notamment les articles énumérés aux annexes A, B, C, D, E et F. (*Waste*)

« Déchets encombrants » désigne un article lourd ou de grande dimension visé à l'annexe E. (*Bulky waste*)

« Déchets impropres à la collecte » déchets énumérés à l'annexe F. (*Non-collectable waste*)

« Habitation » tout ou partie d'un bâtiment occupé ou susceptible d'être occupé comme domicile ou résidence par une ou plusieurs personnes et comportant un ou plusieurs logements à l'exclusion

By-Law No. 2026-03

**BY-LAW RELATING TO SOLID WASTE
COLLECTION AND DISPOSAL SERVICES**

Pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, SNB 2017, c 18, the Council of Beausoleil, duly assembled, enacts as follows:

In the event of a discrepancy between this By-law and the *Local Governance Act*, the latter shall prevail.

Definition

1 Unless the context requires a different meaning, the following definitions apply in this By-law:

"Ashes" means the residue, including soot, of any fuel or waste after it has been consumed by fire. (*Cendres*)

"Bulky waste » means a weighty or large article as referred to in Schedule E. (*Déchets encombrants*)

"By-law enforcement officer" means a person appointed and designated as a by-law enforcement officer or development officer by the municipal council. (*Agent d'application des arrêtés*)

"Collection" means weekly and bi-weekly regular pickup for residential recyclables, organics and garbage. (*Collecte*)

"Collection day" means the day of the week on which waste is collected. (*Jour de collecte*)

"Dwellings" means all or part of a building occupied or capable of being occupied as a home or residence by one or more persons, and containing one or more dwelling units but shall not include a hotel, a motel, apartment hotel, hostel, or buildings containing professional, industrial, commercial or institutional use. (*Habitation*)

"Garbage" means household waste material that is not recyclable, compostable, hazardous or otherwise non-collectable, as set out in Schedule C. (*Ordures*)

"Household hazardous waste" means hazardous waste as set out in Schedule D. (*Résidus domestiques dangereux*)

"KRSC" means the Kent Regional Service Commission, the entity responsible for solid waste collection in the territory of Beausoleil. (*CSRK*)

des hôtels, motels, hôtels-résidences, auberges, ou bâtiments abritant des usages professionnels, industriels, commerciaux ou institutionnels. (<i>Dwelling</i>) « Jour de collecte » le jour de la semaine où est effectuée la collecte des déchets. (<i>Collection day</i>) « Matières organiques » déchets compostables et organiques visés à l'annexe A. (<i>Organics</i>) « Matières recyclables » déchets recyclables visés à l'annexe B. (<i>Recyclables</i>) « Ordures » les déchets domestiques qui ne sont pas recyclables, compostables, dangereux ou par ailleurs impropres à la collecte et qui sont visés à l'annexe C. (<i>Garbage</i>) « Résidus de jardin » déchets de tonte de gazon, y compris chaumes, feuilles, faisceaux de broussailles, branches d'arbre dont le diamètre n'est pas supérieur à 2,54 cm (1 po), retailles de haie et plantes ligneuses, y compris vignes, rosiers et autres plantes semblables. (<i>Yard waste</i>) « Résidus domestiques dangereux » déchets dangereux visés à l'annexe D. (<i>Household hazardous waste</i>) Service de collecte à trois voies 2 La Commission des services régionaux de Kent fournit, au nom de la Communauté rurale un service de collecte et d'élimination à trois voies des matières organiques, recyclables et des déchets à toutes les habitations. Tri des déchets 3 La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure que les déchets qui sont déposés en bordure de trottoir ou au bord de la route en vue de la collecte sont triés selon qu'il s'agit de matières organiques, de matières recyclables ou d'ordures conformément aux listes figurant aux annexes A, B et C, et qu'ils sont placés dans des sacs distincts ou dans un récipient ou un contenant, ainsi qu'il est prévu dans le présent arrêté. Élimination des matières organiques 4(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des matières organiques s'assure que toutes les matières organiques sont bien triées conformément à	"Non-collectable waste" means waste as set out in Schedule F. (<i>Déchets impropres à la collecte</i>) "Organics" means compostable and organic waste as set out in Schedule A. (<i>Matières organiques</i>) "Recyclables" means recyclable waste material as set out in Schedule B. (<i>Matières recyclables</i>) "Rural Community" means the Rural Community of Beausoleil. (<i>Communauté rurale</i>) "Waste" includes any garbage recyclables, compostables material, ashes, bulky waste, household hazardous waste, non-collectable waste and yard waste, including, but not limited to, all items listed in Schedule A, Schedule B, Schedule C, Schedule D, Schedule E and Schedule F (<i>Déchets</i>) "Yard waste" means grass clippings including tatch, leaves, and bundled brush, and branches and tree limbs having a diameter not greater than 2.54 centimetres (1 inch), hedge trimmings, and all woody plants including vines, rose bushes and the like. (<i>Résidus de jardin</i>) Three-stream collection service 2 The Kent Regional Service Commission shall provide, on behalf of the Rural community, three-stream "Organics", "Recyclables" and "Garbage" collection service for all dwellings. Separated waste 3 A person who disposes of waste through the waste collection and disposal service shall ensure that waste that is placed for collection at curbside or roadside is properly separated into "Organics", "Recyclables", and "Garbage" according to the lists set out in Schedule A, Schedule B, and Schedule C, and placed into separate bags or in a receptacle or container, as provided for herein. Organics disposal 4(1) A person who disposes of organics through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that organics are properly sorted according to Schedule A and drained of liquids before being placed in:
--	--

l'annexe A et qu'elles sont égouttées avant d'être placées, selon le cas : a) soit dans un sac transparent vert d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb); b) soit dans un sac transparent compostable homologué par le BPI®, le BNQ et le Conseil canadien du compost portant clairement les logos Compostable du BPI® et du Conseil canadien du compost (lesquels logos sont illustrés à l'annexe A, sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb); c) soit dans un récipient ou un contenant, pourvu que les matières organiques soient placées dans un sac décrit aux alinéas a) ou b), et que la hauteur de ce récipient ou contenant ne soit pas supérieure à 110 cm (44 po). 4(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des résidus de jardin s'assure qu'ils sont présentés, selon le cas : a) soit dans des sacs de plastique ou des récipients ou contenants décrits au paragraphe (1); b) soit dans des sacs de plastique transparents verts ou clairs, ou dans des sacs de papier clairement identifié, d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb); Élimination des matières recyclables 5(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des matières recyclables s'assure qu'elles sont bien triées conformément à l'annexe B et qu'elles sont placées, selon le cas : a) soit dans un sac transparent bleu, d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb); b) soit dans un récipient ou un contenant, pourvu que ces déchets soient placés dans un sac de plastique décrit à l'alinéa a) et que la hauteur	a) a green transparent bag no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb), or b) a transparent BPI®, BNQ AND Compost Council of Canada certified compostable bag clearly marked with the BPI® and Compost Council of Canada Compostable logos (as shown in Schedule A) and no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kg (50 lb), or c) a receptacle or container, provided such organics are placed in a bag as described in paragraphs (a) and (b), and such receptacle or container does not measure more than 110 cm in height (44 in). 4(2) A person disposing of yard waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such yard waste be packaged: a) in plastic bags or receptacles or containers as described in subsection (1), or b) in any green or clear transparent plastic bags, or in clearly identified paper bags no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb) Recyclables disposal 5(1) A person who disposes of recyclables through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is properly sorted according to Schedule B and contained in: a) a blue transparent bag no less than 512 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb), or b) a receptacle or container provided such waste is placed in a plastic bag as described in paragraph (a) and such receptacle or
--	---

de ce récipient ou contenant ne soit pas supérieure à 110 cm (44 po). 5(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des matières recyclables pour éliminer du carton s'assure que les boîtes soient aplaties et attachées ensemble dans un ballot dont les dimensions ne sont pas supérieures à 1,2 m x 0,6 m x 0,6 m (4 x 2 x 2 pi). Élimination des déchets 6(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des ordures s'assure qu'elles sont bien triées conformément à l'annexe C et placées, selon le cas : a) soit dans un sac transparent clair d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb); b) soit dans un récipient ou un contenant, pourvu que ces déchets soient placés dans un sac de plastique décrit à l'alinéa a) et que la hauteur de ce récipient ou contenant ne soit pas supérieure à 110 cm (44 po). 6(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des éclats de verre s'assure que les éclats sont placés dans un contenant rigide identifié (boîte ou plastique) avant d'être déposé dans un sac transparent clair. 6(3) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer les excréments d'un animal, familier ou autre, s'assure qu'ils sont égouttés et placés dans des sacs, récipients ou contenants décrits aux alinéas 6(1) a) ou b). Élimination des déchets encombrants 7(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets encombrants s'assure qu'ils sont déposés comme tel ou organisés conformément à l'annexe E et respecte la limite de six articles par collecte. 7(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets encombrants devra s'inscrire par téléphone ou en ligne avant de les déposer en bordure de route afin de respecter la date de collecte.	container measures no more than 110 cm in height (44 in). 5(2) A person disposing of cardboard through the recyclable waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such cardboard be flattened and tied together in a bundle no larger than 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m (4 x 2 x 2 ft.). Garbage disposal 6(1) A person who disposes of garbage through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is properly sorted according to Schedule C and contained in: a) a clear transparent bag no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb) b) a receptacle or container provided such waste is placed in a plastic bag as described in paragraph (a) and such receptacle or container measures no more than 110 cm in height (44 in). 6(2) A person who disposes of broken glass through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such glass is placed in an identified rigid container (cardboard or plastic) before being placed in a clear transparent bag. 6(3) A person who disposes of pet or animal feces through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is drained of liquids and placed in bags, receptacles or containers as described in paragraphs 6(1) a) or b). Bulky waste disposal 7(1) A person who disposes of bulky waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is put curbside or roadside as is or according to Schedule E while respecting the limit of six items per collection. 7(2) A person who disposes of bulky waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall register by phone or online before placing the items curbside or roadside in order to respect the collection date.
---	---

7(3) La personne qui ne souhaite pas attendre pour la date de collecte établie peut aussi avoir recours au service d'Éco-Dépôt Mobile pour l'élimination des déchets encombrants. Elle devra transporter les articles au site désigné durant les heures d'opération du service et se limiter à une charge d'une demi-tonne. Élimination des résidus domestiques dangereux 8(1) La personne qui a recours au service municipal d'élimination des résidus domestiques dangereux s'assure de se présenter à un Éco-Dépôt Mobile. Elle devra transporter les articles au site désigné durant les heures d'opération du service et se limiter à une charge d'une demi-tonne. Dépôt des déchets en bordure du trottoir 9(1) Quiconque a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure qu'ils sont déposés en bordure de trottoir ou au bord de la route immédiatement devant sa propriété et que : a) s'ils utilisent un contenant, il soit positionné de façon à assurer sa visibilité, préférablement à la gauche de l'allée de la résidence et que les sacs qui y sont déposés sont bien divisés par couleur pour assurer un accès facile et rapide aux sacs qui seront collectés. b) les sacs, contenants et déchets encombrants soient visibles, sécuritairement accessibles et à une distance de moins de 3 m (10 pi) du bord de la route. 9(2) Quiconque a recours au service municipal de collecte et d'élimination des matières recyclables, organiques et ordures s'assure qu'ils sont déposés au plus tôt à 16 h la veille de la collecte et au plus tard à 4 h le jour de la collecte à un endroit qui ne gêne ni ne bloque la circulation piétonne et automobile. 9(3) Quiconque a recours au service municipal pour l'élimination des déchets encombrants s'assure qu'ils sont déposés au plus tôt 48 h avant la date prévue de la collecte et au plus tard à 4 h le jour de la collecte.	7(3) A person who prefers not to wait for the set collection date of bulky waste can also take advantage of the Mobile Eco-Depot, a waste disposal service provided by the KRSC. They shall transport such waste to the designated site during service operating hours and respect the limit of a half-ton load. Household hazardous waste disposal 8(1) A person who disposes of household hazardous waste through the waste disposal service provided by the KRSC shall ensure to report to a Mobile Eco-depot. They shall transport such waste to the designated site during service operating hours and respect the limit of a half-ton load. Placement of waste at curb 9(1) Every person who disposes of waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is placed at curbside or roadside immediately in front of their property and: a) if they use a receptacle or container, it must be positioned so as to ensure visibility, preferably to the left of the driveway, and that the bags deposited in such receptacle or container be well divided by bag colour as to ensure quick and easy access to the bags that need collected. b) bags, containers and bulky waste are visible, safely accessible and no more than 3 m (10 ft.) from the curb. 9(2) Every person who disposes of recyclables, organics and garbage through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is placed no earlier than 4:00 p.m. on the day preceding collection and no later than 4:00 a.m. on the collection day and in such a location as to not impede or obstruct pedestrian or vehicular traffic. 9(3) Every person who disposes of bulky waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is placed no earlier than 48 hours before the set collection date and no later than 4:00 a.m. on the set collection date.
---	--

Neige et glace 10 Toute personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure que les déchets déposés en vue de la collecte ne sont pas placés sur un banc de neige ou dans un endroit qui n'est pas libre de neige et de glace. Déchets non collectés et récipients 11 Toute personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure que les déchets non collectés ainsi que les récipients et les contenants sont enlevés de la zone de collecte avant 19 h le jour de la collecte. Entreposage 12 Tout déchet entreposé sur une propriété doit l'être dans un contenant fermé, propre et sécuritaire de manière à empêcher toute manipulation par des individus ou des animaux et à prévenir les fuites et les odeurs. Heures de collecte des déchets 13 La collecte des déchets se déroule entre 4h et 16h le jour de la collecte ou tout autre jour, au besoin, pour cause d'urgence ou de circonstances exceptionnelles. Jours fériés 14 Lorsque le jour de la collecte indiqué tombe le jour de l'An ou le jour de Noël, la collecte des déchets a lieu le vendredi suivant. Un avis est publié par l'entremise du calendrier de collecte, de l'application mobile « Kent Services », par les médias sociaux et par tout autre moyen de communication jugé adéquat. Programmes 15 La Communauté rurale ou la CSRK peut mettre sur pied des programmes visant la collecte de déchets autres que les matières organiques, les matières recyclables et les ordures aux moments et aux conditions qu'elles jugent opportuns. L'annonce des programmes, ainsi que des conditions afférentes et des heures de collecte, sera faite par courrier, médias sociaux, annonces radiophoniques, sur le site Web de la CSRK ou par tout autre moyen de communication jugé adéquat.	Snow and ice 10 Every person who disposes of waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that waste set out for collection is not located on top of any snowbank or in an area not cleared of snow and ice. Waste not collected and receptacles 11 Every person who disposes of waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that all waste not collected, and all containers and receptacles are removed from the collection area prior to 7:00 p.m. on the collection day. Storage 12 Any waste stored on a property shall be stored in an enclosed, clean and safe bin in a manner to prevent tampering by individuals or animals and to prevent leakage and odors. Hours of waste collection 13 Waste collection will occur between the hours of 4:00 a.m. and 4 p.m. on the collection day or such other days as may be necessary to accommodate emergency situations or exceptional circumstances. Holidays 14 Where a collection day falls on New Year's Day or Christmas Day, the collection will be carried out on the following Friday. Notice will be published through the collection calendar, the "Kent Services" mobile application, social media and any other means of communication deemed appropriate. Programs 15 The Rural Community or the KRSC may introduce programs to collect waste other than organics, recyclables, and garbage at such times and under such conditions as the Town or the KRSC may deem advisable. Notice of such programs, the terms and conditions and collection time shall be announced via mailout, social media, radio announcements, on the Town or KRSC website or by any other means of communication deemed appropriate.
--	--

Refus de collecter 16 La Communauté rurale ou la CSRK peut refuser d'accepter un article en vue de son élimination s'il n'est pas trié, présenté ou déposé en vue de la collecte conformément aux dispositions du présent arrêté, est considéré à risque, ou s'il s'agit de déchets impropres à la collecte. Agent d'application 17 Tout agent d'application des arrêtés ou agent d'aménagement est habilité à prendre les moyens ou à donner les contraventions qu'il estime nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté. Interdiction 18 Il est interdit de déposer des déchets en vue de la collecte sauf de la façon prévue dans le présent arrêté. Infraction 19 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent arrêté commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende allant de 140 \$ à 2 100 \$. Pluriel et usage du féminin 20 Les termes au pluriel ou au féminin peuvent s'appliquer chaque fois que le singulier, le masculin ou le féminin est utilisé par le présent arrêté. Il sera considéré comme si le pluriel, le féminin ou le masculin avait été utilisé lorsque le contexte de la ou des parties aux présentes l'exigeait. Validité 21 L'invalidité de tout article, clause, phrase ou disposition de cet arrêté n'affectera pas la validité de toute autre partie de cet arrêté, qui peut prendre effet sans cette ou ces parties invalides. Adoption 22 Le présent arrêté municipal entre en vigueur à la date de son adoption finale par le conseil municipal. Première lecture (par titre) : <u>14 juillet 2026</u> Deuxième lecture (par titre) : <u>14 juillet 2026</u>	Refusal to collect 16 The Rural Community or the KRSC may refuse to accept an item for disposal if it is not sorted, packaged or placed for collection in accordance with the provisions of this by-law, if it is deemed unsafe or if it is non-collectable waste. Enforcement Officer 17 Any By-law enforcement officer or development officer is hereby authorized to take such action or issue tickets as they may deem necessary to enforce any provision of this by-law. Prohibition 18 No person shall place for collection any waste except as provided herein. Offence 19 Any person who violates any provision of this by-law is guilty of an offence, and liable on conviction to a minimum fine of \$140.00 and a maximum fine of \$2,100.00. Plural and feminine terms 20 Plural or feminine terms may apply whenever the singular, masculine, or feminine is used by this by-law. It shall be considered as if the plural, feminine or masculine has been used where the context of the party or parties hereto so requires. Validity 21 The invalidity of any section, clause, sentence, or provision of this by-law shall not affect the validity of any other part of this by-law, which can be given effect without such invalid part or parts. Enactment 22 This municipal by-law comes into force on the date of its final adoption by the municipal council. First Reading (by title): <u>July 14, 2026</u> Second Reading (by title): <u>July 14, 2026</u>
---	---

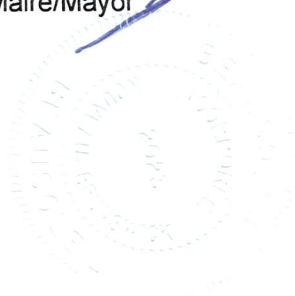
Lecture intégrale : (Procédure conforme au paragraphe 15(3) de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i>)	<u>8 septembre 2026</u>	Entirety Reading: (Procedure in accordance with subsection 15(3) of the <i>Local Governance Act</i>)	<u>September 8, 2026</u>
Troisième lecture (par titre) et adoption :	<u>8 septembre 2026</u>	Third Reading (by title) And Adoption:	<u>September 8, 2026</u>



Roméo Bourque
Maire/Mayor



Tina Mazerolle
Greffière/Clerk



ANNEXE « A » MATIÈRES ORGANIQUES

Matières organiques – Déchets organiques et compostables seulement : résidus alimentaires et de jardin; aucun verre ni plastique.

Les matières organiques comprennent notamment les articles énumérés dans la liste qui suit. Elles doivent être placées dans un sac de plastique transparent vert ou dans un sac transparent compostable homologué en vue de la collecte en bordure de rue. Tous les contenants et les emballages (matières plastiques, métaux, verre, styromousse, carton et papier) doivent être triés ou vidés et éliminés ailleurs; seul leur contenu doit être éliminé avec les matières organiques.

Nourriture (liste non exhaustive)	Résidus de jardin	Autres
Aliments périmés Aliments pourris ou moisiss Avoine Beurre Céréales Citrouilles Déchets alimentaires Farine Filtres et marc de café, sachets de thé Fromage Graines Graisse et huile de cuisson Gomme Gras Œufs et coquilles d'œufs Os Pain Pelures de fruits et de légumes Poisson et mollusques Restes de table Riz Trognons de pomme Viande Yogourt	Brindilles Feuilles Mauvaises herbes Plantes et fleurs Sciure et copeaux de bois Terre Tontes de gazon	Essuie-tout, serviettes de table, mouchoirs, Sciure et raboture Tabac Déchets d'animaux – De préférence, mettre avec les ordures; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques <u>s'ils ne contiennent pas de plastique.</u> Couches – De préférence, mettre avec les ordures; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques les semaines où les ordures ne sont pas collectées.

Les sacs compostables transparents qui sont approuvés en vue de la collecte en bordure de rue pour les matières organiques sont ceux qui sont homologués conformément aux normes ASTM D 6400 ou CAN/BNQ 0017-088 et à l'extérieur desquels les logos suivants sont visibles :



COMPOSTABLE
IN INDUSTRIAL FACILITIES

Check locally, as these do not exist in many communities. **Not suitable for backyard composting.** CERT # SAMPLE



SCHEDULE "A" ORGANICS

Organics – All organic and compostable waste only. Food and yard waste, never glass or plastic.

Organics include but are not limited to the following list of materials and must be placed in a green transparent plastic bag or certified compostable transparent bag for collection curbside. All containers and packaging (plastics, metals, glass, Styrofoam, cardboard and paper) must be separated or emptied and removed; their contents only belong in organics.

Food (including, but not limited to)	Yard Waste	Other Items
Apple Cores Bones Bread Butter Cereals Cheese Coffee Filters, Grounds & Tea Bags Cooking Grease & Oil Eggs, Egg Shells Expired Food Fat Fish & Shellfish Flour Food Scraps Fruit & Vegetable Peelings Gum Leftovers Meats Oats Pumpkins Rice Rotten or Moldy Food Seeds Yogurt	Grass Clippings Leaves Plants & Flowers Sawdust & Wood Chips Soil Twigs Weeds	Paper Towels, Tissues, Napkins Sawdust & Wood Shavings Tobacco Pet Waste - is preferred as garbage but may go in with organics if there is <u>no plastic attached.</u> Diapers – is preferred as garbage but may go in with organics on weeks garbage is not collected.

Compostable transparent bags approved for curbside use with organics are certified under ASTM D 6400 or CAN/BNQ 0017-088 and must have both of the following logos visible on the bags:



COMPOSTABLE
IN INDUSTRIAL FACILITIES
Check locally, as these do not exist in many communities. **Not suitable for backyard composting.** CERT # SAMPLE



ANNEXE « B » MATIÈRES RECYCLABLES

Matières recyclables – Papier, carton, métal, plastique rigide, boîtes à lait et à jus, petits appareils électroniques et styromousse. Seulement des matériaux qui sont recyclables.

Les matières recyclables comprennent notamment les articles qui sont énumérés dans la liste qui suit. Elles doivent être placées dans un sac transparent bleu en vue de la collecte aux deux semaines en bordure de rue. Toutes les matières recyclables devraient être vidées, rincées, récurées ou nettoyées à l'aide d'un chiffon avant d'être jetées dans le sac bleu en vue de la collecte. Les matières recyclables ne doivent pas être imbibées de résidus d'aliments ou d'autres matières organiques.

Métaux	Papier	Carton	Plastique	Autres
Agrafes	Affiches	Boîtes	Bouteilles (sans bouchons)	Boîtes à jus
Aluminium (assiettes à tarte, papier d'aluminium, etc.)	Annuaire téléphoniques	Boîtes de céréales	Contenants (sans couvercles)	Boîtes à lait
Bijoux	Assiettes et tasses	Boîtes à pizza	Tasses et assiettes	Calculatrices
Boîtes de conserves	Boîtes à œufs	Boîtes à repas-minute	Emballages de plastique rigide	Couvercles
Bouteilles	Cartes	Carton blanchi	Cruches	Jeux et pièces électroniques
Canettes	Catalogues	Carton pour boîtes	Bouteilles de médicaments (vides)	Petits appareils électroniques
Contenants	Chemises de classement	Contenants de jus congelé	Cruches de lait et de jus	Petits électroménagers
Couverts	Circulaires	Tasses à café	Ustensiles de cuisine en plastique	Plateaux à viande
Fil de métal	Enveloppes			Styromousse (tasses, assiettes, plateaux, etc.)
Laine d'acier	Feuilles autoadhésifs			
Sachets en pellicule d'aluminium	Fiches			
Trombones	Journaux			
Ustensiles	Livres			
	Plateaux pour boissons			
	Revue			
	Papier d'emballage			
	Papier de soie			
	Sacs de papier			
	Sacs de repas à emporter			

SCHEDULE "B"

RECYCLABLES

Recyclables – Paper, cardboard, metal, hard plastics, milk & juice cartons, small electronics and Styrofoam. Only material that is recyclable.

Recyclables include but are not limited to the following listed items and materials and must be placed in a transparent blue bag for bi-weekly collection curbside. All recyclables should be emptied, rinsed, scraped or wiped clean before going into the blue bag for collection. It is essential that recyclables not be dripping or sopping with food or other organics.

Metals	Paper	Cardboard	Plastics	Other Items
Aluminum (pie plates, foil, etc.)	Books	Boxboard	Bottles (caps off)	Calculators
Bottles	Cards	Boxes	Containers (covers off)	Electronic parts & games
Cans	Catalogues	Cardboard	Cups & Dishes	Lids, covers
Containers	Drink trays	Cereal Boxes	Hard Plastic Packaging	Meat trays
Cutlery	Egg cartons	Coffee Cups	Jugs	Milk Cartons
Foil pouches & packets	Envelopes	Fast Food Boxes	Medicine bottles (empty)	Juice Cartons
Jewelry	Fast Food Bags	Frozen Juice Containers	Milk & juice jugs	Small Electronics
Paper clips	File folders	Pizza Boxes	Plastic cutlery	Small Appliances
Steel wool	Flyers			Styrofoam (cups, plates, trays, etc)
Staples	Index cards			
Tin cans	Magazines			
Utensils	Newspaper			
Wire	Paper Bags			
	Plates & cups			
	Posters			
	Phone books			
	Sticky notes			
	Tissue Paper			
	Wrapping paper			

***ALL Hard Plastics numbered 1, 2, 3, 4, 5, and 7.**

**ANNEXE « C »
ORDURES**

Ordures – Tous les déchets domestiques qui ne sont pas recyclables, compostables, dangereux ou par ailleurs impropres à la collecte.

Les ordures comprennent notamment les articles et matériaux énumérés dans la liste qui suit. Elles doivent être placées dans un sac transparent en vue de la collecte aux deux semaines en bordure de rue.

Cuisine	Salle de bain	Déchets domestiques	
Chiffons	Condoms	Ampoules (sauf les ampoules fluocompactes)	Mégots de cigarettes
Cure-dents	Cure-oreilles	Articles de sport	Miroirs
Dosettes Keurig et sachets de café monodose	Lingettes démaquillantes	Autocollants	Oreillers, taies d'oreillers
Emballages	Lingettes pour bébés	Ballons	Papier abrasif
Éponges	Maquillage	Bandes élastiques	Papier carbone
Filtres à eau	Pansements et gazes	Bas de nylon	Photos
Lavettes et torchons à vaisselle	Peignes	Bouteilles de verre	Poterie
Gants de caoutchouc	Poches pour colostomie et gavage	Brosses	Pots
Liège	Produits d'hygiène féminine	Cadres pour photos	Pyrex
Liens torsadés	Rasoirs jetables	Caoutchouc	Plumes
Objets en céramique	Serviettes	Cartables	Rideaux
Pailles	Soie dentaire	Chandelles	Ruban
Papier ciré	Tampons d'ouate	Charpie et assouplisseurs de tissu en feuilles	Sachets de gel de silice
Papiers de barres de céréales	Tubes de pâte dentifrice	Contenants de verre	Sacs d'aspirateur
et de barres de chocolat		Craies	Serviettes
Emballages de bonbons		Crayons de couleur	Souliers
Papier sulfurisé		Crayons, stylos	Tapis de propreté pour animaux
Pellicule de plastique (sacs à épicerie, film étirable, film à bulles d'air, emballage de plastique flexible, etc.)	Couches – De préférence, mettre avec les ordures; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques les semaines où les ordures ne sont pas collectées.	Cuir	Tasses et assiettes de verre
Porcelaine		Disquettes d'ordinateur	Terre et poussière
Sacs de croustilles		Draps et nappes	Tissu
Sel adoucisseur		Éclats de verre	Vases
Tampons absorbants (des plateaux à viande)		Excréments de chiens	Vêtements
Tampons à récurer		Ficelle	
Ustensiles		Filtres de fournaise	
		Gants de caoutchouc	
		Gants, foulards et chapeaux	Déchets d'animaux (litière pour chats, excréments de chiens, etc.) – De préférence, mettre avec les ordures ; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques les semaines où les ordures ne sont pas collectées.
		Jeux de société	
		Laine	
		Linge de maison, draps	
		Lingettes Lysol	
		Litière pour chats	
		Marqueurs	

SCHEDULE "C"

GARBAGE

Garbage – All household waste that is not recyclable, compostable, hazardous, or otherwise non-collectable.

Garbage includes but is not limited to the following listed items and materials and must be placed in clear transparent bags for bi-weekly curbside collection.

Kitchen	Bathroom	Household	
Absorbent Pads (from meat tray)	Baby Wipes	Balloons	Lysol Wipes
Candy Wrappers	Bandages & Gauze	Binders	Markers
Ceramics	Combs	Board Games	Mirrors
China	Colostomy & Tube-Feeding	Broken Glass	Nylons
Chip Bags	Bags	Brushes	Pencils/Pens
Cork	Cotton Balls	Candles	Pet Training Or "Pee"
Dish Cloths	Cotton Swabs	Carbon Paper	Pads
Granola & Candy Bar Wrappers	Condoms	Cat Litter	Photos
K-Cups & Single-Use Coffee	Cosmetics	Chalk	Picture Frames
Packets	Cosmetic Wipes	Cigarette Butts	Pillows/ Pillowcases
Parchment Paper	Dental Floss	Clothes	Pottery
Plastic Film (grocery bags, plastic wrap, bubble wrap, soft plastic packaging, etc.)	Disposable Razors	Computer Disks	Pyrex
Rags	Feminine Hygiene Products	Crayons	Rubber
Rubber Gloves	Toothpaste Tubes	Curtains	Rubber Gloves
Scouring Pads	Towels	Dirt & Dust	Sandpaper
Sponges	Diapers - is preferred as garbage but may go in with organics on weeks garbage is not collected.	Dog Poop	Sheets/ Tablecloths
Straws		Dryer Lint & Sheets	Silica Gel Packs
Utensils		Elastic Bands	Sports Equipment
Toothpicks		Fabric	Stickers
Twist Ties		Feathers	String
Water Softener Salt		Footwear	Tape
Water Filters		Furnace Filters	Towels
Waxed Paper Wrappers		Glass Bottles	Vacuum Bags
		Glass Containers	Vases
		Glass Cups & Dishware	Yarn
		Gloves, Scarves, Hats	
		Jars	Pet Waste (cat litter, dog poop, etc.) - is preferred as garbage but may go in with organics, if there is no plastic attached.
		Leather	
		Light Bulbs (Not CFLs)	
		Linens, Sheets	

ANNEXE « D » RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Résidus domestiques dangereux (RDD) – Toute matière dangereuse, toxique ou corrosive.

Les résidus domestiques dangereux comprennent notamment les articles et matériaux énumérés dans la liste qui suit. Il ne faut jamais jeter de RDD avec les matières organiques, recyclables ou les ordures. On peut les déposer GRATUITEMENT au centre de dépôt des résidus domestiques dangereux d'Eco360 sud-est, qui se trouve au 100 promenade Enviro à Berry Mills, N.-B. La Commission de services régionaux de Kent offre également un service d'Éco-Dépôt Mobile qui visite la région quatre (4) fois par année. Pour connaître les directions et les heures d'ouverture, veuillez consulter le site <https://www.krsc.ca/fr/dechets-solides/> ou téléphoner au 506-743-1490.

Acides	Huile de cuisson
Adhésifs	Huile pour moteurs et filtres
Agents de blanchiment	Insecticides
Aiguilles	Kérosène
Alcool à friction	Lames de rasoir
Ampoules fluorescentes	Médicaments, médicaments sur ordonnance
Ampoules fluorescentes compactes	Mercure (thermomètres et thermostats)
Antigels et liquides de refroidissement	Méthanol
Batteries (ménagères et de voiture)	Peintures
Briquets	Pesticides
Carburant diesel	Poudre contre les puces
Cartouches de butane	Produits chimiques
Colle et adhésif de contact	Produits chimiques pour piscines
Décapant pour la rouille	Produits de calfeutrage
Écrans d'ordinateur	Produits de nettoyage
Encaustique et cire pour planchers	Produits de nettoyage pour le four
Encaustique pour métaux	Produits d'entretien de véhicules
Engrais	Produits d'étanchéité pour voie d'accès
Essence	Réservoirs et bouteilles de propane
Essences minérales	Solvants
Éthanol	Teintures et vernis
Générateurs d'aérosol (avec contenu)	Vernis à ongles et dissolvant pour vernis à ongles
Herbicides et fongicides	

SCHEDULE "D" HOUSEHOLD HAZARDOUS WASTE

Household Hazardous Waste (HHW) – Anything dangerous, poisonous, or corrosive.

Household Hazardous Waste includes but is not limited to the items and materials listed below. Never put HHW in with your organics, recyclables or garbage. FREE drop-off at the Southeast Eco 360's Hazardous Waste Depot located at 100 Enviro Drive in Berry Mills, NB. The Kent Regional Service Commission also operates a Mobile Eco-depot service that visits the region four (4) times each year. For directions and hours of operation please consult www.krsc.ca/solid-waste/ or call 506-743-1490.

Acids	Herbicides & Fungicides
Aerosol cans (with contents)	Insecticides
Adhesives	Kerosene
Antifreeze and coolants	Lighters
Batteries (car & household)	Medications/Prescriptions
Bleach	Mercury (thermometers & thermostats)
Butane cartridges	Metal Polish
Car care products	Methanol
Caulking	Mineral spirits
CFL Light bulbs	Motor oil & filters
Chemicals	Nail polish & remover
Cleaning products	Needles
Computer Monitors	Oven cleaner
Cooking Oil	Paints
Diesel fuel	Pesticides
Driveway sealant	Pool chemicals
Ethanol	Propane Tanks & Cylinders
Fertilizer	Razor blades
Flea powder	Rubbing alcohol
Floor polish & wax	Rust remover
Fluorescent light bulbs	Solvents
Gasoline	Stains & varnishes
Glue & Contact cement	

ANNEXE « E » DÉCHETS ENCOMBRANTS

Voici une liste non exhaustive des déchets encombrants acceptables

1. Appareils électroménagers (« produits blancs et métal ») :
 - Cuisinière
 - Réfrigérateur
 - Congélateur
 - Lave-vaisselle
 - Laveuse
 - Sécheuse
2. Petits appareils ménagers
 - Micro-ondes
 - Grille-pain
 - Déshumidificateur
 - Climatiseur
 - Machine à café
 - Bouilloire
3. Déchets de jardin (branches et arbustes) en ballots ou dans des sacs, n'excédant pas :
4 pi x 2 pi x 2 pi et ne pesant pas plus de 50 lb (1,2 m x 0,6 m x 0,6 m et 23 kg)
4. Articles surdimensionnés : matelas, sofa, tapis, table, chaises, toilettes, baignoires, éviers, etc.
5. Vitre provenant de portes et de fenêtres dans une boîte en carton bien fermée ne dépassant pas 4 pi x 2 pi x 2 et ne pesant pas plus de 50 lb (1,2 m x 0,6 m x 0,6 m et 23 kg)
6. Certains déchets de construction et de démolition en paquets ou en boîtes, n'excédant pas :
4 pi x 2 pi x 2 et ne pesant pas plus de 50 lb (1,2 m x 0,6 m x 0,6 m et 23 kg)
 - Bois
 - Bardeaux d'asphalte
 - Revêtement de maison
7. Gros déchets électroniques (e-déchets)
 - Ordinateur
 - Ordinateur portable
 - Imprimante
 - Téléviseur
 - Lecteur DVD/Blu-ray/VHS
8. Certains articles dans des sacs : Les sacs seront les derniers à être collectés si les résidents ont dépassé le maximum de six (6) articles par ménage et par collecte.
 - Sacs transparents ou bleus

SCHEDULE "E" **BULKY WASTE**

Below is a non-extensive list of acceptable bulky waste.

1. Appliances ("white goods and metal"):
 - Stove
 - Refrigerator
 - Freezer
 - Dish washer
 - Washer
 - Dryer
2. Small household appliances
 - Microwave
 - Toaster oven
 - Dehumidifier
 - Air conditioner
 - Coffee machine
 - Kettle
3. Garden waste (branches and shrubs) in bundles or bags, not exceeding:
4 ft x 2 ft x 2 ft not exceeding 50 lb / 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m not exceeding 23 kg
4. Oversized item: mattress, couch, area rug, table, chairs, toilets, bathtubs, sinks and plumbing accessories
5. Glass from doors and windows in a securely closed cardboard box not exceeding:
4 ft x 2 ft x 2 ft not exceeding 50 lb / 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m not exceeding 23 kg
6. Some construction and demolition waste in bundles or boxes, not exceeding:
4 ft x 2 ft x 2 ft not exceeding 50 lb / 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m not exceeding 23 kg
 - Wood
 - Asphalt shingles
 - House siding
7. Big electronic waste (e-waste)
 - Computer
 - Laptop
 - Printer
 - Television
 - DVD/Blu-ray player/VHS
8. Some items in bags: Bags will be the last collected if the residents have gone over the maximum of six (6) items per household per collection
 - Clear transparent or blue bags

ANNEXE « F » DÉCHETS IMPROPRES À LA COLLECTE

Les articles qui suivent **ne sont pas acceptés** en tant que déchets domestiques et ils **ne seront pas collectés** s'ils sont déposés en bordure de rue ou dans un sac transparent clair, bleu ou vert. Si vous souhaitez éliminer un des articles énumérés dans la liste qui suit, veuillez communiquer avec la Commission de services régionaux du Sud-Est au (506) 877-1040 ou consulter son site web <https://www.nbse.ca/solidwaste/fr> pour obtenir des directives d'élimination sécuritaire.

- Les matières explosives ou très combustibles, notamment les retailles de celluloïd, les pellicules de production cinématographique et les chiffons imbibés d'huile ou d'essence;
- Le plâtre, les cloisons sèches, l'isolant en fibre de verre, le bois d'œuvre, le béton, les grosses pierres ou autres résidus provenant de travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou de démolition;
- Les branches d'arbre, le bois de chauffage, les souches et les troncs d'un diamètre supérieur à 2,5 cm;
- Les eaux grasses, les déchets liquides ou les déchets organiques qui n'ont pas été égouttés et emballés en conformité avec les dispositions du présent arrêté;
- Une seringue, une lame, une lancette, une aiguille, de la verrerie clinique, un pansement, un bandage, de la gaze, un tampon, une pipette, un plâtre, un spéculum, une poche de recueil d'urine, une poche pour lavement, une poche pour perfusion intraveineuse, un cathéter ou autre tube, un dentier, une empreinte en alginate ou autre matériau semblable, un échantillon de selles, de la chair ou des tissus animaux ou humains, des matières tachées de fluide corporel infectieux ou non, y compris des vêtements et de la literie, un produit d'incontinence ou d'hygiène féminine que l'on sait être infectieux, des vêtements de chirurgie, notamment une blouse ou chemise d'hôpital, un masque, des gants, une bavette, des draps, des médicaments sous forme liquide ou solide, notamment une pilule ou un vaccin, un contenant ou une fiole d'où provient une pilule ou un vaccin qui n'est pas complètement vidé de son contenu, une boîte de Pétri, un tube à essais, de l'équipement chirurgical, des lames porte-objets, un instrument destiné à l'examen d'une partie interne du corps humain, un électrode et des articles similaires, lesquels proviennent d'une clinique, d'un hôpital, d'une salle de chirurgie ou d'un cabinet, notamment de médecin, de chirurgien, de dentiste ou de vétérinaire;
- Une seringue provenant d'une maison;
- Une carcasse d'animal ainsi que toute partie d'un chien, d'un chat, d'une volaille ou de tout autre animal, à l'exception des déchets de cuisine ou résidus alimentaires reconnus;
- Tous les déchets domestiques dangereux énumérés dans l'annexe D;
- Les matières organiques ou les matières recyclables qui n'ont pas été préparées ou emballées en vue de la collecte en conformité avec les dispositions du présent arrêté;
- Un pneu, une batterie d'automobile, un réservoir d'essence ou d'huile, de la carrosserie ou une pièce d'automobile;
- Toute matière qui est gelée ou collée à la poubelle ou au récipient à déchets et qui ne peut pas être délogée par l'agitation manuelle de la poubelle ou du récipient;
- Toute matière ou substance qui peut nuire à l'environnement naturel;
- Toute matière provenant de la vidange d'une fosse septique, les eaux d'égout brutes, les boues d'épuration ou les boues découlant d'un procédé industriel;
- Toute matière radioactive;
- De la cendre, au sens défini, soit les résidus, y compris la suie, de la combustion de tout combustible ou déchet.

SCHEDULE "F" NON-COLLECTABLE WASTE

The following items are **not acceptable** as residential/household waste and **will not be collected** if deposited curbside or in a clear, transparent blue or green bag. If you wish to dispose of any of the following items, please consult the Southeast Regional Service Commission at (506) 877-1040 or <https://www.nbse.ca/solidwaste/> for safe and proper disposal instructions.

- Explosive or highly combustible materials such as a celluloid cutting, moving picture film, or oil-soaked or gasoline-soaked rags and the like;
- Plaster, drywall, fiberglass insulation, lumber, concrete, a boulder or other waste residue resulting from construction, building renovation or a demolition operation;
- Tree limbs, firewood, stumps, trunks, and branches larger than 2.5 cm diameter;
- Swill, liquid waste, or organic matter which has not been drained and wrapped in accordance with the provisions of this By-Law;
- A syringe, blade, lancet, needle, clinical glass, dressing, bandage, gauze, swab, pipet, cast, speculum, urine, enema bag, an intravenous bag, a catheter or other tubing, dentures, an alginate impression or like material, a stool sample, flesh or tissue from any animal or human, bodily fluid-stained material infectious or otherwise including clothing and bedding, an incontinence or feminine hygiene product known to be infectious, a piece of surgical clothing including a gown, mask, glove, patient bib, gown or sheet and the like, a liquid or solid medicine including a pill or vaccine, a container or vial from which a pill or vaccine is extracted that contains any amount of such pill or vaccine, petri-dish, test tube, surgical equipment, microscope slide, scope, electrode and the like, any of which is generated from a clinic, hospital, surgery, an office of a physician, surgeon, dentist, veterinarian or the like;
- A syringe from a household;
- An animal carcass, other part or any portion thereof of any dog, cat, fowl or any other creature with the exception of bona fide kitchen or food waste;
- All Household Hazardous Waste as included in Schedule D;
- Organics or recyclables which have not been prepared or packaged for collection in accordance with the provisions of this By-Law;
- A tire, car battery, gas or oil tank, automotive part or body;
- Any material which is frozen or stuck to the waste receptacle or container and cannot be removed by shaking manually;
- Any material or substance which may cause damage to the natural environment;
- Any septic tank pumping, raw sewage, sewage sludge or industrial process sludge;
- Any radioactive material;
- Any ash or ashes defined as the residue, including soot, of any fuel or waste after it has been consumed by fire.